CARREFOUR

G.T.C. de Paris
I M R
28 FEV. 2005
N° DE DÉPOT 4258

Société anonyme au capital de 1 790 355 957,50 €
Siège social à Paris (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

652 014 051 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 27 AVRIL 2004

Le mardi 27 avril deux mille quatre, à neuf heures trente, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel BERNARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Luc VANDEVELDE et Monsieur Carlos MARCH, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Etienne van DYCK.

Monsieur Daniel BERNARD constate la présence de KPMG - AUDIT représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY et de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU représenté par Messieurs Frédéric MOULIN et Jean-Paul PICARD, Commissaires aux Comptes.

Le Président constate également la présence de Monsieur Laurent LEVESQUE, représentant le Cabinet CONSTANTIN, et de Monsieur Olivier PERONNET Commissaires à la Fusion.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 30 mars et suite aux avis publiés par les soins du Conseil d'Administration dans le BALO du 17 mars 2004 et la Loi du 2 avril 2004 en vue de la première convocation et aux avis publiés au BALO du 21 avril 2004 et la Loi du même jour, en vue de la deuxième convocation

Il ajoute que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et des commissaires à la fusion,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2003,
- Fusion de la société avec la Société Financière Labruyère Eberlé par voie d'absorption de cette dernière ; pouvoirs au conseil d'administration pour opérer tous prélèvements sur la prime de fusion ;
- Affectation du résultat ; fixation du dividende,
- Modification de la durée du mandat des administrateurs ; modification corrélative de l'article 15 des statuts,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un administrateur,
- Autorisation au conseil d'administration d'acheter des actions de la société en application de l'article L.225-209 du code de commerce,
- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,
- Autorisation au conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions de la société réservées au personnel ou aux dirigeants de la société et de ses filiales,
- Modification du texte des articles 17, 20 et 25 des statuts pour les adapter aux dispositions législatives et réglementaires récentes.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation et de fusion,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
 la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2003, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2003,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les modalités et conditions des opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le rapport des Commissaires à la fusion
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de traité de fusion.
-

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le Président fait observer : que l'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée, que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales, et qu'en suite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 708 861 110 actions ayant le droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 269 306 871 actions auxquelles sont attachées 422 589 318 voix en composition ordinaire et 272 322 899 actions auxquelles sont attachées 428 622 105 voix en composition extraordinaire .

En cet état, Monsieur le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Ce rappel étant fait, l'Assemblée sur proposition du Président n'émet aucune objection à ce qu'il ne soit pas procédé à la lecture du rapport de gestion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes ainsi que les Commissaires à la Fusion à donner lecture de leurs rapports.

Monsieur le Président invite ensuite chacun des Présidents des Comités du Conseil d'Administration à apporter leur éclairage sur les résolutions proposées au vote des actionnaires. Monsieur Carlos MARCH – Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance d'Entreprise – présente à l'Assemblée les travaux menés par le Comité. Puis Monsieur Jacques BADIN – Président du Comité d'Audit – donne aux actionnaires lecture du rapport présenté au Conseil d'Administration.

.....

Cette lecture achevée, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Daniel BERNARD.

.....

QUATORZIEME RESOLUTION
(Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la treizième résolution.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

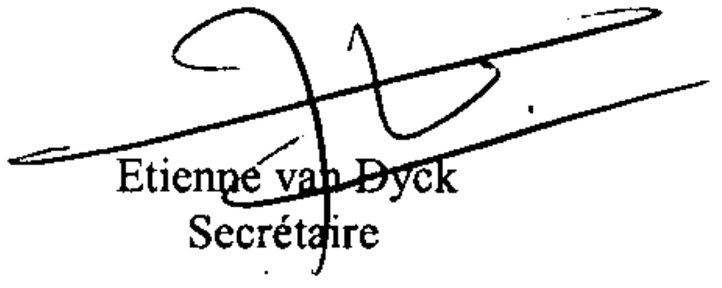
.....

<u>Clôture</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme



Etienne van Dyck
Secrétaire